

Référence : C.N.89.2023.TREATIES-XXVII.7.d (Notification dépositaire)

ACCORD DE PARIS  
PARIS, 12 DÉCEMBRE 2015

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION  
TERRITORIALE À L'ÉGARD DE L'ÎLE DE MAN <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 mars 2023.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la présente l'application de la ratification de [l'Accord de Paris] par le Royaume-Uni au territoire de la dépendance de la Couronne de l'île de Man, dont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de [l'Accord de Paris] au territoire de la dépendance de la Couronne de l'île de Man prendra effet le jour du dépôt de cette notification.

\*\*\*

Le 24 mars 2023



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.869.2016.TREATIES-XXVII.7.d du 18 novembre 2016 (Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).